



Société anonyme au capital de 112 902 784,44 € Siège social: 35, rue Gare – 75019 Paris 582 074 944 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 AVRIL 2015 SUR LES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES (Articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

En application de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions d'actions gratuites par la Société.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 22 juin 2012, dans sa seizième résolution et pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale, a :

- 1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2 ci-après, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.
- 2. décidé que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, peuvent être (i) les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) ou (ii) les dirigeants pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi (ou certains d'entre eux), qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
- 3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder plus de 1 % du nombre total d'actions composant le capital dilué de la Société au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.
- 4. décidé que le montant des augmentations de capital résultant de l'émission d'actions attribuées gratuitement ne s'imputera pas sur le plafond global de 38 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la première résolution de l'assemblée générale du 26 mars 2012.
- 5. décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans. Néanmoins, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, l'attribution des actions sera définitive avant le terme prévu au présent paragraphe.

- 6. décidé que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions. Néanmoins, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, la cession des actions sera libre avant le terme prévu au présent paragraphe.
- 7. pris acte et décidé, en tant que de besoin, que le conseil d'administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond visé au paragraphe 3 cidessus, en application d'opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire ou réalisées en vertu de l'utilisation d'une délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration.
- 8. autorisé le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites.
- 9. pris acte et décidé, en tant que de besoin, que la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.
- 10. pris acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.
- 11. mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toutes autorisations antérieures ayant le même objet consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de la Société
- 12. conféré tous pouvoirs tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par la présente résolution et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires :
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts; et généralement,
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Les plans d'actions gratuites en cours au 31 décembre 2014 sont les suivants :

• les plans d'actions gratuites accordés par Icade sur les exercices 2011 et 2012.

• Fusion Icade-Silic:

L'assemblée générale extraordinaire d'Icade du 27 décembre 2013 a approuvé la reprise par Icade de tous les engagements de la société Silic relatifs aux actions gratuites à acquérir à la date de réalisation de la fusion. Ainsi les droits des attributaires sont reportés sur les actions Icade selon la parité d'échange de la fusion.

Icade s'est engagée à se substituer à Silic dans le cadre des engagements pris par cette dernière à l'égard des attributaires des 20.800 actions gratuites à acquérir à la date de réalisation de la Fusion. Le suivi de ces actions gratuites est assuré par Icade depuis le 1er janvier 2014.

Conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblé générale mixte d'Icade du 22 juin 2012, le conseil d'administration d'Icade du 19 février 2014 a arrêté un plan d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la Société et un plan d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice des dirigeants (hors PDG) de la Société ou d'une société du groupe.

La 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2012 précise aussi que le nombre total des actions ainsi consenties ne pourra représenter un montant nominal d'augmentation de capital excedant 1 % du capital dilué au jour de la présente assemblées pendant la durée de la présente autorisation, soit trente huit (38) mois.

Conformément à la délégation qui lui a été conférée par le conseil d'administration d'Icade du 19 février 2014, le Président-directeur général a décidé d'attribuer gratuitement 15 actions de la Société à chacun des salariés en contrat à durée indéterminé (CDI) de la Société et de ses filiales regroupées au sein de l'UES ICADE, le Conseil d'administration pouvant utiliser tout ou partie des actions existantes autodétenues pour procéder à la livraison des actions gratuites attribuées. Le nombre total d'actions pouvant être acquises est de 22.350 actions, soit 15 actions par collaborateur présent au 31 décembre 2013 et toujours présent le jour de l'attribution.

Conformément à cette délégation, le Président-directeur général a décidé que l'attribution des actions gratuites du plan 1-2014 interviendrait le 4 mars 2014.

Les attributions d'actions gratuites ne sont définitives qu'au terme de la période d'acquisition de deux ans courant à compter de la date de décision d'attribution. Au terme de cette periode d'aqcuisition, les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires qui doivent les conserver pendant une période de deux ans, dite période d'obligation de conservation.

Par ailleurs, conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte d'Icade du 22 juin 2012, le conseil d'administration d'Icade du 19 février 2014 a arrêté un plan « 2-2014 » de 14.250 actions au bénéfice des dirigeants (hors PDG) de la société ou d'une société du groupe.

Conformément à la délégation qui lui a été conférée, le Président-directeur général a décidé que l'attribution des actions gratuites du plan 2-2014 interviendrait le 4 mars 2014.

L'intégralité de cette attribution d'actions gratuites ne sera définitive qu'au terme de la période d'acquisition de deux ans courant à compter de la date de décision d'attribution et sous réserve de l'atteinte d'objectifs fixés par les conditions de performance en termes de résultat net récurrent par action et de perforfance relative de l'action Icade par rapport à l'indice FTSE EPRA Euro Zone. Au

terme de cette période d'acquisition, les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires qui doivent les conserver pendant une période de deux ans, dite période d'obligation de conservation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous présentons les informations suivantes.

 Actions gratuites consenties aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires au sein de la Société au cours de l'exercice 2014

15 actions du plan 1-2014.

2. Actions consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au cours de l'exercice 2014

Plan 1-2014: 21 975 actions et un plan 2-2014: 14 250 actions

3. Actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce au cours de l'exercice 2013

Néant

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour le conseil d'administration Le Président du gonseil d'administration